

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DÉCISION N°24DPMAR1-1-8-13

OBJET : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES – N°2024S19 – MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL POUR LA MISE EN PLACE DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION/ CONTRAT COLLECTIF PRÉVOYANCE 2025 - 2030

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-1, L5211-2, L5211-9 et L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

Vu la délibération du 15 juillet 2020 n°2020D5-4-1-43 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire et au Président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles relatives à la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics jusqu'à 39 999,99€ HT pour les fournitures et services et jusqu'à 213 999,99€ HT pour les travaux ;

Vu l'arrêté n°2020AD-5-5-1-08 de Monsieur Le Président en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Paul TERRENNE, en sa qualité de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes des Deux Rives ;

Considérant que la Communauté de Communes des Deux Rives a lancé un marché à procédure adaptée, en application du Code de la commande publique, concernant une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place de la convention de participation/ contrat collectif prévoyance 2025 - 2030 ;

DÉCIDE,

1°) d'attribuer le marché à l'entreprise ACE CONSULTANTS, sise 42 Boulevard Calmette BP 10191, 30401 – VILLENEUVE-LES-AVIGONS CEDEX, pour un montant de 4 300,00 € HT soit 5 160,00 € HT

2°) de préciser que les crédits afférents à cette opération ont été prévus au budget 2024

AR Prefecture

082-248200016-20240612-24DPMR1_1_8_13-AI
Reçu le 14/06/2024

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Pour extrait certifié conforme

VALENCE D'AGEN, le 12/06/2024

Le Président de la Communauté de Communes
des Deux Rives,


Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président
Jean-Michel BAYLET
J.P. TERRENNE

Certifié exécutoire le :

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le :